

DECISION N° 0074/OAPI/DG/DGA/SCAJ

Portant radiation de l'enregistrement de la marque « PACHA TEX Label» N° 52066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement N°52066 de la marque « **PACHA TEX Label** » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 14 février 2007 par la société VLISCOB.V., représentée par le Cabinet J. EKEME ;
- Vu** la lettre N°01634/OAPI/DG/SCAJ/SM du 02 mai 2007 communiquant l'avis d'opposition au titulaire de la marque « **PACHA TEX Label**» N° 52066;

Attendu que la marque « **PACHA TEX Label** » a été déposée le 29 juin 2005 par la société VASCO CORPORATION et enregistrée sous le N° 52066 pour les produits de la classe 24 puis publiée dans le BOPI n° 2/2006 du 15 septembre 2006 ;

Attendu que la société VLISCO B.V. est titulaire des marques suivantes :

- **VVH Device N°06749, déposée le 29 mai 1967 en classe 24,**
- **VVH Block Prints device N° 46271, déposée le 06 mars 2002 en classe 24,**
- **VVH & Device N° 47298, déposée le 24 décembre 2002 en classe 24, ces enregistrements sont actuellement en vigueur ;**

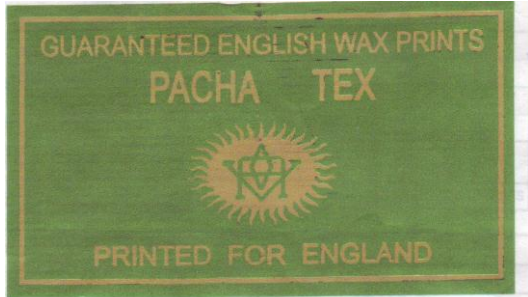
Attendu que la société VLISCO B.V. fait valoir à l'appui de son opposition qu'étant la première à demander l'enregistrement de la marque « **VVH Device** », la propriété de cette marque lui revient conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui révisé, tous les enregistrements sus-visés contiennent le même élément emblématique VVH ;

Attendu qu'en tant que propriétaire des trois enregistrements des marques « **VVH & device** », elle a le droit exclusif d'utiliser ses marques en rapport avec les produits couverts par ces enregistrements et est en droit d'empêcher l'utilisation par un tiers de toute marque ressemblant à la marque « **VVH device** » qui pourrait créer la confusion dans l'esprit du public, comme stipulé à l'article 7 Annexe III du même Accord ;

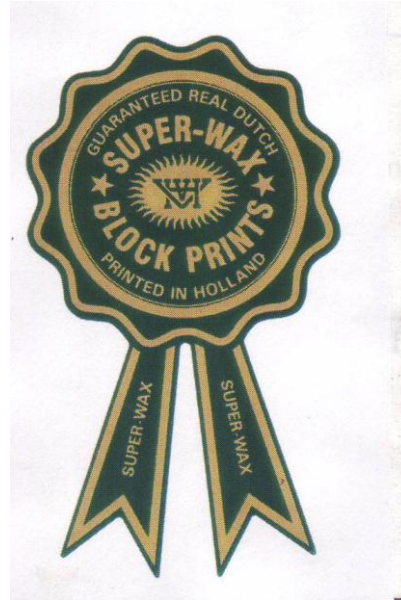
Attendu que la marque « **PACHA TEX Label** » contient l'élément VVH Device en son centre ce qui est virtuellement identique à l'élément VVH Device inclus dans les trois

enregistrements ci-dessus mentionnés, la seule différence étant que la marque «**PACHA TEX Label**» comporte un « **V** » inversé dans la partie supérieure du dessin, différence insignifiante car la marque est identique sous tous les autres aspects ;

Attendu que les marques des deux titulaires se présentent ainsi :



N° 52066
Marque querellée



N° 46271



N° 47298
Marques de l'opposant

Mais Attendu que la société VASCO CORPORATION n'a pas réagi dans les délais à l'avis d'opposition formulée par la société VLISCO B.V. conformément aux dispositions de l'article 18 alinéa 2 Annexe III de l'Accord de Bangui,

DECIDE

Article 1 : L'opposition à l'enregistrement N°52066 de la marque «**PACHA TEX Label**» formulée par la société VLISCO B.V. est reçue quant à la forme.

Article 2 : La marque «**PACHA TEX Label**» N° 52066 déposée le 29 juin 2005 est radiée.

Article 3 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle.

Article 4 : La société VASCO Corporation, titulaire de la marque «**PACHA TEX Label**» N° 52066 dispose d'un délai de trois (03) mois à compter de la réception de la présente décision pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 23 Mai 2008

(é) **Paulin EDOU EDOU**